Docusign Envelope ID: 9E549612-044A-81A5-8279-B78EF6449593

ABITEL

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 21 rue des Erables
34270 ST MATHIEU DE TREVIERS
802 175 075 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 MAI 2026

L'an 2026,
Le 5 mai,
A 10h00,

La Société A.R.E.V, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 21 rue des Erables 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 586 723 RCS MONTPELLIER, représentée par Rémi ABEKHZER en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABITEL,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative des statuts suite à constat d'erreur matérielle,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique rappelle que par opération d'apport de titres intervenue le 25 octobre 2017, Monsieur Rémi ABEKHZER a apporté l'intégralité des parts sociales de la société ABITEL à la société A.R.E.V, laquelle est depuis cette date devenue l'associé unique de ladite société.

Toutefois, lors d'un transfert de siège social décidé le 6 septembre 2018, les statuts mis à jour ont été établis à partir d'une version antérieure des statuts, mentionnant à tort la société Agence Administration Immobilière - A.A.I comme associée unique.

Cette erreur a été reproduite lors d'un nouveau transfert de siège social intervenu le 1er mars 2025, sans que cette discordance ne soit relevée.

L'associé unique constate que cette mention erronée résulte d'une erreur purement matérielle de reprise de statuts anciens, sans incidence sur la réalité juridique de la détention du capital social, laquelle est demeurée inchangée depuis le 25 octobre 2017.

Docusign Envelope ID: 9E549612-044A-81A5-8279-B78EF6449593

En conséquence, l'associé unique décide :

- De constater et de reconnaître le caractère purement matériel de l'erreur affectant les statuts de la société quant à l'identité de l'associé unique ;

- De rectifier en tant que de besoin l'ensemble des statuts de la société afin qu'ils mentionnent, conformément à la réalité juridique existant depuis le 25 octobre 2017, la société A.R.E.V en qualité d'associé unique ;

- De préciser que la présente décision a pour seul objet de mettre en conformité les statuts avec la situation juridique réelle existante depuis le 25 octobre 2017, sans emporter modification du capital social ni transfert de propriété des parts ;

- De décider que la présente rectification produira effet rétroactivement au 25 octobre 2017, date à laquelle la société A.R.E.V est devenue associée unique de la société ABITEL ;

- D'adopter, en conséquence, les statuts mis à jour reflétant fidèlement cette situation ;

- De donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

L'Associée Unique
Pour la société A.R.E.V
Rémi ABEKHZER

remi abekhzer